

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
23/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 02 mars 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le deux mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François, DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-029-CC

Objet : Budget Primitif 2023 – Budget Propreté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-029-CC-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/03/2023

Affichage 07/03/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-029-CC

Objet : Budget Primitif 2023 – Budget Propreté

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2106 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération

VU l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

VU la délibération 2022-074-CC du 15/12/ 2022, portant tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération 2023-014-CC du 02/03/2023 portant adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2023-019-CC du 02/03/ 2023 portant affectation du résultat 2023,

VU l'avis du bureau en date du 16 Février 2023,

Considérant le rapport de Monsieur Vincent GRIVOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2023 de la CoPLER budget Propreté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement
 - Par chapitre pour la section d'investissement
 - o Sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Avec les chapitres « opérations d'équipement »
- **ADOpte** le Budget primitif Budget Propreté comme suivant :

VOTE : POUR 30 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit à Saint-Symphorien de Lay,



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-029-CC-BF

Accusé certifié exécutoire

Présenté par le préfet 07/03/2023
Affichage 07/03/2023